

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/41 Paraphe: FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2015/20</i>	

Nombres de membres

En exercice : 22

Présents : 20

Votants : 20

POUR : 20 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix huit mai deux mille quinze, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 06/05/2015

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER et Françoise PAYEN, Messieurs Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, Christophe MANCEAUX, André MALVAUX, Michel MEIS, Ludovic PHILIPPE, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT et Gérard SOUDANT.

OBJET : CONVENTIONNEMENT AVEC ASSOCIATIONS

Vu les statuts de la 2C2A notamment la compétence supplémentaire « Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, social et environnementales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°DC2015/45 du Conseil Communautaire en date du 31/03/2015 relative au dispositif de soutien aux associations ;

Vu la proposition remise par la commission Sport, vie associative, culture lors de sa séance du 11/05/2015 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ADOPTE le projet type de convention cadre et de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les associations telles que figurant en annexe.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

28 MAI 2015

CONVENTION-CADRE 2C2A/Association

Vu la délibération n°DC2015/45 du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations ;
Considérant l'intérêt communautaire des actions et services assurés par l'association
..... sur le territoire de la 2C2A ;
Vu l'avis remis par la commission Sport, Culture et Vie associative lors de sa séance du ;
Vu la délibération n°DB2015/... du Bureau du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part,

Et

L'association..... dont le siège social est situé représentée par
..... ci-après dénommé, l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention cadre a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la 2C2A à l'association, compte tenu de l'intérêt communautaire des activités et services assurés par cette dernière sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à

Article 3 : Engagement de la 2C2A

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention-cadre d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière de la 2C2A fera l'objet d'une autre convention annuelle d'attribution : la convention d'objectifs et de moyens.

Article 4 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée maximale ne puisse excéder 5 années. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Le/La Président(e) de l'association

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

28 MAI 2015

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015
2C2A / ASSOCIATION.....

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, M. Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération du Bureau DB2015/ du

Et

L'association..... dont le siège social est situé représentée par ci-après dénommé l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la 2C2A à l'association pour 2015 et ce conformément à la convention cadre signée en date du

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mener à bien les objectifs suivants :

=
=
=

Article 3 : Engagement de la 2C2A

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés et de respecter les engagements de la présente convention, la 2C2A s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier annuel selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention ;
- à promouvoir, en collaboration avec cette dernière, les services et actions de l'association sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- à apporter, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités opérationnelles, toute autre forme de soutien technique ou logistique sollicitée par l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2015.

Article 5 : Participation financière

La subvention attribuée par la 2C2A s'élève pour l'année 2015 s'élève à Elle est versée à la signature de la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties. Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,
Francis SIGNORET

Le/La Président(e) de l'association

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le 28 MAI 2015